

Décision

Générale

moderne

Décision n° 86-1289/PR/ENJS portant ouverture d'une session de l'examen probatoire de culture générale et du Certificat d'Aptitude à l'enseignement normal 1986-1987.

n° 86-1289/PR/ENJS

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
5 novembre 1986

Numéro JO
n° 19 du 15/11/1986

Date du numéro
15 novembre 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977

VU l'ordonnance LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le Décret 82.041/PR/EN date du 05 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement de la République de Djibouti

VU le décret n°86-100/PR en date du 20 octobre 1986 pourvoyant certains postes ministériels vacants et permutant d'autres

VU la délibération n°103/7ème L en date du 02 mai 1970 portant statut général des fonctionnaires

VU la délibération n°104/7ème L du 12 mai 1970 portant réglementation de l'enseignement du Premier Degré

VU l'arrêté n°70-826/SG/CG en date du 06 juillet 1970 portant organisation du corps territorial de l'enseignement public du premier degré, complété et modifié par les arrêtés n°70-1139/SG en date du 20 septembre 1970, n°75-1542/SG/CG en date du 02 août 1975 et n°76-323/SG/CG en date du 24 février 1976

VU l'arrêté n°76-443/SG/ESJ en date du 05 mars 1976 portant organisation de l'examen probatoire de culture générale et de Certificat d'Aptitude de l'Enseignement Normal

Sur Proposition de Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des Sports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est ouvert, pour l'année 1986-1987 une session de l'examen probatoire de la culture générale et du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Normal.

Article 2

Les registres d'inscription à l'un et à l'autre de ces examens sont ouverts à la Direction Générale de l'Éducation Nationale, du 15 novembre 1986 au 11 décembre.

Article 3

Les épreuves écrites de ces examens auront lieu dans les locaux de l'inspection Primaire de Djibouti, aux dates ci-après

- Examen probatoire de culture générale : lundi 16 février 1987 à 7 heures
 - Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Normal : lundi 23 mars 1987 à 7 heures.
-

Article 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.